



ARRÊTÉ DU MAIRE N°ARR.2025-ST-89
Portant ouverture au public du parc de l'Aréna
—
rue de l'Aréna

Le Maire de Castelginest,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46 ;
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;
Vu l'avis des services techniques ;

A R R E T E

Article 1 : Le Parc de l'Aréna sera ouvert au public à partir du 12 avril 2025.

Article 2 : Le parc sera accessible de 8h à 20h sur la période estivale. Toute utilisation en dehors de ces horaires est interdite.

Article 3 : L'utilisation des infrastructures est soumise aux règles suivantes :

- Respect du matériel et des infrastructures mises à disposition,
- Utilisation réservée aux activités loisirs,
- Respect du voisinage en évitant les nuisances sonores,
- Interdiction de consommer de l'alcool ou des substances illicites sur le site.

Article 4 : L'utilisation de l'aire de jeux se fait sous l'entière responsabilité des utilisateurs ou de leurs accompagnants. La commune décline toute responsabilité en cas d'accident résultant d'une utilisation non conforme aux règles d'usage.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié sur le site Internet de la commune.

Article 6 : Le Maire certifie sous responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que son arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site Internet de la commune et de sa réception par le représentant de l'État, devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE : 68 rue Raymond IV – B. P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à CASTELGINEST, le 11/04/2025

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation

BÉATRICE URSULE

1^{ère} Adjointe



Grégoire CARNEIRO